

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 28 FÉVRIER 2023

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 28 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **MARDI 28 FÉVRIER** à 20H00, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la salle des Mariages sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 22 février 2023.

ÉTAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoints, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, VANDENBERGUE Séverine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, PLANQUELLE Rachel, MM. FACON Jean Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, BOULET Guillaume, HOUSSIN Romuald, HERNOUT Serge, AZELART Laurent, DONDAINE Pascal, MM. RYS Didier DUBUISSON Frédéric, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION : -

Secrétaire de séance : M. BOULET Guillaume

Fin de la séance : 20h40

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

VU :

L'article R.2432-7 du Code de la commande publique relatif à la rémunération du maître d'œuvre privé ;

L'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique relatif aux clauses de réexamen ;

Vu l'article 6.2 du cahier des clauses administratives particulières du marché de maîtrise d'œuvre attribué à ARCHI-CARTON ;

CONSIDERANT QUE dans le cadre du projet d'aménagement d'une maison de l'entraide et de l'insertion dans les locaux de l'ancienne fonderie, un montant prévisionnel des travaux avait été fixé à 1.600.000€ HT ;

QUE suite aux études d'avant-projet menées par le bureau de maîtrise d'œuvre ARCHI-CARTON, le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève désormais à 1.970.767,17€ HT ;

QUE cette hausse a pour origine la découverte de l'état structurel du bâtiment nécessitant une démolition et une reconstruction partielle et qu'à cela s'ajoute l'inflation des coûts de construction de l'ordre de plus de 20% ;

QUE par application de l'article R.2432-7 du Code de la Commande Publique, il y a lieu de fixer la rémunération définitive du Maître d'œuvre ;

Considérant que la rémunération initiale du maître d'œuvre s'élevait à 141.280,00€ HT répartie comme suit :

- Montant de l'offre de base : 116.000€ HT
- Montant des missions complémentaires : 24.480€ HT

QU'AU regard du nouveau montant de travaux, la rémunération du maître d'œuvre s'élèverait désormais à 170.718,91€ HT répartie comme suit :

- Montant de l'offre de base : 143.866€ HT
- Montant des missions complémentaires : 26.852,91€ HT

Soit un avenant de 29.438,91€ HT représentant une hausse de 20,83%.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gérard OBOEUF - Maire-Adjoint ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 - D'APPROUVER la passation de l'avenant n°2 avec l'entreprise ARCHI-CARTON ;

ARTICLE 2 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et à effectuer les démarches nécessaires.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Claude DISSAUX.

